



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : KHALID IBRAHIM Firas et BEN GRIRA Inès

Domicilié : 32, rue de la Poste
69970 CHAPONNAY

Enregistrée sous le numéro : 69 281 23 00020

Déposée le : 12/04/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 12/04/2023

Nature du projet : Extension de 25m².

Situation : 169 route de Lyon
69970 MARENNES

Parcelle C 2532

OBSERVATIONS : La gestion des eaux pluviales devra se conformer au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Vallée de l'Ozon approuvé le 09/07/2008.

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,
Le 10 mai 2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN